

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

IMMATRICULATION ENTREPRISE INDIVIDUELLE A RESPONSABILITE LIMITEE

PIECES JUSTIFICATIVES

➤ **A FOURNIR DANS TOUS LES CAS**

- 3 feuillets du formulaire PEIRL CMB téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14215.do
- 1 exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine, datée et certifiée conforme par le Chef d'entreprise ;
- Si la valeur des biens affectés est supérieure à 30 000€, joindre 1 exemplaire du rapport d'évaluation établi par un commissaire aux comptes, un expert comptable, une association de gestion et de comptabilité, et par un notaire s'il s'agit d'un bien immeuble ;
- Si les biens affectés font partie de la communauté de biens entre époux ou d'une indivision, 1 exemplaire daté et signé, de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint ou des co-indivisaires ;
- 1 pouvoir signé en original par le chef d'entreprise si ce n'est pas lui qui signe les formulaires.

➤ **POUR LE CHEF D'ENTREPRISE**

- 1 copie de la carte d'identité (recto-verso) ou du passeport en cours de validité + N° de sécurité sociale
- (en cas de nationalité étrangère hors CEE: copie du titre de séjour en cours de validité, mentionnant l'autorisation d'exercer une activité professionnelle et l'adresse exacte du domicile
- 1 déclaration sur l'honneur de non-condamnation et de filiation signée en original

➤ **POUR L'ACTIVITE**

Si l'activité est réglementée : joindre la Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre nécessaire à l'activité.

- **Pour les transports** : Attestation d'aptitude à l'inscription délivrée par la D.E.A.L.
- **Pour le transport fluvial de passagers** : Une copie du permis de navigation
- **Pour les ventes de boissons alcoolisées à consommer sur place, à emporter** : Licence ou récépissé de déclaration d'ouverture, de mutation ou de translation, dûment validé par la Mairie du lieu d'implantation (imprimé cerfa n° 11543).
- **Pour la restauration et les métiers de bouche** : Attestation de suivi de stage d'hygiène, Déclaration à remplir sur l'imprimé cerfa n° 13984, Information à faire en Mairie.

Centre de Formalités des Entreprises

Horaires d'ouverture :

du lundi au vendredi de 8 à 12h - 15h à 17h

Fermé au public le mercredi et le vendredi après midi

Contact secrétariat : 0594 29 96 16 ou cfe@guyane.cci.fr

➤ POUR LE LOCAL ET LE FONDS DE COMMERCE

En cas de création

Fournir tout document justifiant de l'occupation régulière des locaux où est fixée l'adresse de l'entreprise à savoir :

- 1 copie du bail commercial ou du contrat de domiciliation OU,
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture Edf, téléphone fixe, dernière taxe foncière, taxe d'habitation, etc.) au nom et prénom du dirigeant Si l'entreprise au domicile de l'entrepreneur OU ;
- 1 attestation d'hébergement + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeant Si l'entreprise est au domicile de l'entrepreneur qui est hébergé.

S'il s'agit d'un achat de fonds : 1 copie de l'acte de vente enregistré par le Service des Impôts des Entreprises + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou 1 copie de la demande d'avis accompagnée de la facture précisant le nom du journal et la date de parution

S'il s'agit d'une donation : 1 copie de l'acte de donation

S'il s'agit d'une location-gérance : 1 copie du contrat de location-gérance enregistré par le Service des Impôts des Entreprises si le contrat est à durée indéterminée + 1 exemplaire du Journal d'Annonces Légales ou de l'attestation de parution

S'il s'agit d'une indivision : copie de l'acte désignant les indivisaires + Accord des indivisaires sur le nouvel exploitant

1 COÛT

- **2**Frais de greffe à l'ordre du Greffe Cayenne:
- si création simple : **21.12€**
- si achat du fonds/prise en location gérance/ autres mutations gratuite ou onéreuse avec BODACC : **42.24€**
- Frais d'assistance CCIG : **70,00€ à régler en espèces (règlement CB à venir)**
(Règlement possible par chèque pour les notaires, avocats, juristes et mandataires)

AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISE (ACCRES)

Si vous êtes éligible à l'ACCRES, vous pouvez compléter un dossier de demande d'ACCRES et le déposer au CFE au plus tard dans les 45 jours suivants le dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise.

¹ Prestation de base gratuite

² Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés